Envoyé en préfecture le 12/02/2025 Reçu en préfecture le 12/02/2025 Publié le

ID: 062-216201814-20250203-D4_2025-DE

COMMUNE DE BUCQUOY

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

CANTON DE BAPAUME

DELIBERATION

N°4/2025

Objet:

Autorisation
mandatement/
Investissement/
Avant vote du
Budget Primitif 2025

Certifié exécutoire par la Maire, le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 février, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Anne-Marie BARBIER, en suite de convocation en date du 29 janvier 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

<u>Etaient présents</u>: Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Sylvie COUSIN, Dorothée LEFEBVRE, Clément BACRO, Laurent DHE.

Absents excusés: Muriel POLLART, Laury FLIPPE, Daisy LAINE.

Procurations:

Muriel POLLART donne procuration à Catherine GERARD

Laury FLIPPE donne procuration à Sylvie COUSIN

Secrétaire : Laurent DHE

La séance ouverte, Madame BARBIER expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 062-216201814-20250203-D4_2025-DE

primitif 2025, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Rappel BP 2024	Montant voté	25%	Mandatement avant BP 2025	Montant autorisé
Chapitre 21				
Article 231	601 000,00 €	150 250,00 €	Article 231	30,000,00€

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

La Maire, Anne-Marie BARBIER

